

Règlement du jeu-concours

MON ETE A PARIS REGION 2018

(see competition rules in english at the end of the document)

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Collectivité territoriale Comité Régional du Tourisme Paris Île de France ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 35263677300041, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/07/2018 au 06/08/2018 minuit (jour inclus). À l'occasion de Mon été à Paris Region, jouez et gagnez de merveilleux cadeaux à ParisRegion

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu et tenter de gagner sur Instagram, le participant doit suivre le compte Instagram @visitparisregion, lire les stories des influenceurs participants et répondre à la question posée en fin de story directement en commentaire sur la publication Instagram liée à la question

Pour participer au jeu et tenter de gagner sur Twitter, le participant doit suivre le compte Twitter @visitparisreg et répondre à la question posée directement en commentaire sur le tweet lié à la question

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après "le règlement". Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Une dotation à destination des participants résidant en Angleterre et une dotation à destination des participants résidant en France.

1 gagnant francophone :

1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes avec transport aller-retour en train Oui SNCF (200€), 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner à l'hôtel Kube (500€ TTC), déjeuner au restaurant Lasserre (200€), déjeuner au restaurant « Le Petit Pré » (70€), dîner-spectacle dans l'un des 4 cabarets parisiens (en fonction des disponibilités lors de leur séjour) (260€), 2 Paris Museum Pass (96€) et 2 pass Disneyland Paris 1 jour/2 parcs (198€).

Séjour sous réserve de disponibilités au moment de la réservation, valable jusqu'à fin novembre 2018 et dont les dates doivent nous être communiquées au moins 2 mois à l'avance.

Total : 1 524 € TTC

1 gagnant anglophone :

1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes avec transport aller-retour Londres-Paris en Eurostar en 1er classe (736€), 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner à l'hôtel Kube (500€ TTC),

déjeuner au restaurant Lasserre (200€), déjeuner au restaurant « Le Petit Pré » (70€), dîner-spectacle dans l'un des 4 cabarets parisiens (en fonction des disponibilités lors de leur séjour) (260€), 2 Paris Museum Pass (96€) et 2 pass Disneyland Paris 1 jour/2 parcs (198€).
Séjour sous réserve de disponibilités au moment de la réservation, valable jusqu'à fin novembre 2018 et dont les dates doivent nous être communiquées au moins 2 mois à l'avance.
Total : 2 060 € TTC

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 2 gagnants du concours Instagram/Twitter seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses à la question posée par chacun des influenceurs en commentaires des publications associées le lundi 6 août 2018.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les participants du concours Instagram et Twitter tirés au sort seront avertis via leur compte Instagram et invités à fournir leurs coordonnées postales afin de valider leur lot.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation « L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Les informations des gagnants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisatrice » pour permettre l'attribution des lots. Les gagnants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fasse l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent

faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à « l'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous : • Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) • Participant résidant en France • Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes. Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé Page 5/7 du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : • l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle • l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site • la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante :

<http://moneteaparis.fr/pdf/reglement.pdf> Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce

jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Competition rules **Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France**

My Summer in Paris Region

1. CRT PARIS ILE-DE-FRANCE – an association, SIRET number 35263677300041 and whose registered office is located at 11, rue du Fbg Poissonnière, 75009 Paris – hereinafter referred to as the “Organizer”, is holding a competition with no purchase necessary.

2.1. To take part in the competition, hereinafter the “Competition”, web users can be accessed via the following URL:

<https://www.instagram.com/visitparisregion/>

<https://twitter.com/visitparisreg?lang=en>

This Competition is neither managed nor sponsored by Facebook or Instagram or Twitter, which the Organizer releases from all liability.

2.2. The competition is open to all adult natural persons residing in Great Britain with the exception of CRT Paris Ile-de-France employees and employees of the companies contributing to this competition and their families.

All fields of the entry form, which can be accessed online, must be completed and submitted in full.

If fields relating to identity, address, position or any other information are completed inaccurately, the participant’s entry will be rendered null and void.

The Organizer reserves the right, if required, to declare invalid and/or cancel all or part of the Competition if it appears that any form of fraud or irregularity has taken place, in particular those perpetrated through computerized means when participants enter the competition or when the winners are selected. In such cases, the Organizer reserves the right to withhold prizes from individuals who have committed fraud and/or take legal action against the perpetrators before the competent jurisdictions. Those found to have committed fraud will be immediately disqualified.

3. The Competition will take place from 3rd July 2018 to 06th August 2018 inclusive.

To enter the game and try to win on Instagram, the participant must follow the Instagram account @visitparisregion, read the stories of the participating influencers and answer the question asked at the end of the story directly in comment on the Instagram feed post linked to the question.

To enter the game and try to win on Twitter, the participant must follow the Twitter account @visitparisreg and answer the question asked directly in comment of the tweets.

4. At the end of Competition, winners will receive the prize accordingly to their location:

1 french-speaker living in France winner:

A 2-day trip in Paris for 2 people

Details:

Hotel: 2 nights and 2 breakfasts at Hotel Kube
2 A/R Oui SNCF
Lunch at restaurant Lasserre for 2
Lunch at restaurant “Le Petit Pré” for 2
Dinner show in one of the 4 Paris cabarets
(depending on availability during their stay)
2 access tickets for Disneyland 1 day / 2 parks
2 Paris Museum Pass

Stay subject to availability at the time of booking, valid until the end of November 2018 and the dates of which must be communicated to us at least 2 months in advance.

Total : 1 524 € TTC

1 english-speaker living in Great Britain winner:

A 2-day trip in Paris for 2 people

Details:

Hotel: 2 nights and 2 breakfasts at Hotel Kube
2 A/R Eurostar First class tickets London-Paris
Lunch at restaurant Lasserre for 2
Lunch at restaurant “Le Petit Pré” for 2
Dinner show in one of the 4 Paris cabarets
(depending on availability during their stay)
2 access tickets for Disneyland 1 day / 2 parks
2 Paris Museum Pass

Stay subject to availability at the time of booking, valid until the end of November 2018 and the dates of which must be communicated to us at least 2 months in advance.

Total : 2060€ TTC

5. The winners will be informed individually directly on Instagram and Twitter within 30 days of the competition closing date. If a winner has not responded within 30 days of receiving the initial notification, their prize will be awarded to another participant drawn to this effect.

6. The prizes will be handed to the winners within 60 days of the competition closing date.

7. Personal information is used by our company for customer relationship management and prospecting purposes. In accordance with the French Data Protection Law (“loi informatique et libertés”) of 6 January 1978, participants have the right to access, correct and challenge the information held about them. To exercise this right, simply write to us at the postal address of CRT Paris Ile-de-France, specifying your surname, forename and address.

8. The Rules are governed by French law. Any disputes relating to the application or interpretation of the Rules will be brought before the competent jurisdiction under the auspices of the Paris Court of Appeal.